

Image not found or type unknown



## Colocation 8 mois sans contrat et taxe d'habitation

Par **Ekee**, le **25/11/2013** à **14:17**

Bonjour,

J'ai une petite question au sujet de la taxe d'habitation.

J'ai été en collocation dans un appartement de novembre 2012 jusqu'en juin 2013 soit 8 mois. Il s'agissait d'une colocation de 5 personnes. Je n'ai jamais signé de contrat avec la propriétaire. Aujourd'hui je reçois un message de mon ancienne propriétaire pour que je paye une partie de la taxe d'habitation. Quand c'est elle même, qui m'avait dit de déclarer que j'ai été hébergé à titre gratuit.

Est-ce que je dois vraiment payer cette taxe ?

Merci beaucoup de me répondre

Par **moisse**, le **25/11/2013** à **15:54**

Bonjour,

Pas de bail, pas de charges.

Par **Lag0**, le **25/11/2013** à **16:40**

[citation]Pas de bail, pas de charges.[/citation]

Bonjour,

S'il y a bien eu paiement d'un loyer, le bailleur pourrait faire valoir un bail verbal...

Par **moisse**, le **25/11/2013** à **18:45**

Je ne pense pas qu'on en soit là pour un bout de TH.

Comme on dit, nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude.